

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

Arrêté portant affectation du complexe *l'Escale* à la célébration de mariages en remplacement de la maison commune le temps des travaux de réhabilitation de la mairie sise au n° 35 rue de la Libération et abrogeant l'arrêté n° PUB 04/2023 portant affectation de la salle des fêtes à la célébration de mariages en complément de la maison commune

LE MAIRE

Vu le Code civil, notamment son article 75 ;

Vu l'article L.2121-30-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant la célébration de mariages hors de la maison commune ;

Vu l'article R.2122-11 du CGCT relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la circulaire JUSC1720438C du 26 juillet 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999 (annexe) n° 393 ;

Vu l'arrêté municipal n° PUB 04/2023 portant affectation de la salle des fêtes à la célébration de mariages en complément de la maison commune ;

Vu le courrier adressé au Procureur de la République en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'accord tacite du Procureur de la République sur le projet d'affectation de cette salle en tant que salle de mariage valable à partir du 21 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient d'affecter le bâtiment communal *l'Escale* à la célébration des mariages en remplacement de la mairie, au vu des travaux de réhabilitation de la maison commune (accessibilité) ;

A R R E T E

Article 1 À compter du 23 mai 2025, le bâtiment communal dénommé *l'Escale* situé au n° 6, rue des Seigneurs (plus particulièrement la salle Alain KUENY) est affecté à la célébration des mariages.

Article 2 La salle Alain KUENY garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 À compter de cette même date, la salle des fêtes cesse d'être affectée à la célébration de mariages en complément de la maison commune. L'arrêté n° PUB 04/2023 est donc abrogé.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Procureur de la République de Colmar
- sous-préfecture de Colmar – Ribeauvillé
- Affichage

Fessenheim le 19 mai 2025

le maire
Claude BRENDER

